



**DELIBERATION 03 2026 04**

Séance du 27 mars 2026 à 20 heures 30  
Convocation du 23 mars 2026, affichée le 23 mars 2028

**Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 dont 1 pouvoir**

---

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. David MELO PENA, Maire, salle du Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances.

**Etaient présents :**

M. MELO PENA David, Maire, Mme PONS Marie José, M. CHADUFAUX Georges, Mme HEBERT Virginie, M. LEFEVRE Jérémy, Mme CRAPIER Isabelle, M. TOPIN Alain, adjoints, M. DUFOUR Martial, Mme LEROY Stéphanie, M. LEBRETON Christophe, M. AZIZ Alexandre, M. HAUET Nicolas, Mme POINTU Gwenaëlle, Mme GMIR Charlotte, Mme LHERMITE Steffie, M. LEROY Tom, Mme HENAUX Pauline, M. PERROT Mario, Mme VERRIERE Véronique, M. DAUGUET Bruno, M. GIRAUD Laurent et Mme CATEAU Valérie, Conseillers.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme VIEVILLE Caroline a donné pouvoir à Mme PONS Marie José.

**Absents:** Aucun.

**Secrétaire :** Mme LEROY Stéphanie a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare que le quorum est atteint.

**03/2026/04 – Fixation du nombre des membres du CCAS.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de fixer à **12** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu que le Maire est président du CCAS, qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les 6 membres nommés par le Maire ne sont pas membres du Conseil Municipal, ce sont des personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune

Sont nommées au CCAS, obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF)

- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- un représentant des personnes handicapées
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

**Le Secrétaire de séance,**



Fait et délibéré en séance.

Le 27 mars 2026,

**Le Maire,  
David MELO PENA**

Publiée le 28 mars 2026

Transmise au Représentant de l'État le 28 mars 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

